

2018

LES AUTORITÉS, ACCÉLÉRATEURS DE L'INNOVATION ET DE LA NUMÉRISATION

ÉVALUATION DES CHARGES ADMINISTRATIVES FÉDÉRALES



www.simplification.be

INTRODUCTION

L'Agence pour la Simplification Administrative (ASA) a été créée en 1998 dans l'objectif de limiter la complexité administrative à laquelle font face les entreprises et les citoyens. Depuis 2003, sa mission porte également sur des actions de simplification à destination des citoyens et, ces dernières années, la charge administrative pour les autorités, ce que l'on appelle les frais de gestion, a elle aussi été de plus en plus prise en compte dans notre analyse. L'inventaire systématique de ces charges administratives permet d'évaluer annuellement la mesure dans laquelle la réglementation fédérale atteint son objectif tout en entraînant un minimum de lourdeurs administratives.

La simplification administrative est explicitement mentionnée dans un nombre croissant de dossiers de numérisation et de dématérialisation. La numérisation des processus administratifs s'est fortement accrue ces dernières années, comme le montre l'analyse des applications e-government. En 2018, le Bureau de mesure a calculé pour la première fois l'impact sur la charge administrative engendré par cinq nouvelles applications e-government : DRS Chômage, eFact, eAttest, My Handicap et e-CMR. Ensemble, ces applications représentent une réduction annuelle des charges d'environ 225 millions d'euros. Il est d'ailleurs important de noter que ce ne sont pas toujours les pouvoirs publics en tant que tels qui développent ces applications numériques. Dans de nombreux cas, les pouvoirs publics créent un cadre législatif et agissent en tant que facilitateurs, ce qui permet au secteur privé de développer des applications qui répondent au mieux aux préoccupations.

C'est dans cette philosophie que l'ASA a réalisé en 2018, en étroite collaboration tant avec le secteur de la construction qu'avec les services d'inspection, une étude de suivi sur le potentiel de simplification que repré-

sentait un dossier de chantier numérique. Un tel dossier permettrait aux entreprises de construction de gérer électroniquement leurs documents obligatoires sur un chantier, et ainsi de réduire les charges administratives. Le Bureau de mesure a calculé qu'un passage complet d'un dossier de chantier papier à un dossier de chantier numérique pourrait réduire la charge pesant sur les entreprises de construction de quelque 334 millions d'euros. Les entreprises de construction disposeraient dès lors de plus de temps pour se consacrer à leurs tâches essentielles.

En outre, l'ASA suit chaque année plusieurs initiatives gouvernementales principales visant à réduire davantage les charges administratives. Par exemple, l'utilisation accrue de la facturation électronique en 2018 a entraîné une réduction supplémentaire des charges à hauteur de quelque 119 millions d'euros, ce qui porte la réduction globale des charges engendrée par la facturation électronique à 1,14 milliard d'euros depuis 1993. Par ailleurs, un nombre sans cesse croissant de travailleurs utilisent les éco-chèques électroniques, ce qui a réduit les charges administratives de 7,5 millions d'euros en 2018. Le point de contact Kafka a également été (re)lancé. Les citoyens et les entreprises peuvent y signaler des charges administratives inutiles et des tracasseries administratives superflues. En six mois, plus de 150 signalements ont déjà été reçus dans des domaines politiques très différents. Enfin, ce rapport de mesure présentera un aperçu général des évolutions des charges engendrées par des changements de réglementation en 2018.

Comme toujours, l'ASA et son Bureau de mesure se tiennent à votre disposition pour toute précision ou aide.

Erwin De Pue
Directeur général
Agence pour la Simplification Administrative

PARTIE 01

DOSSIER DE CHANTIER NUMÉRIQUE

En 2014, le Bureau de mesure a mené une étude sur les charges administratives imposées aux entreprises du secteur de la construction sur les chantiers de construction. Cette étude initiale avait lancé la proposition visant à mettre en œuvre un dossier de chantier numérique, dans lequel une entreprise de construction serait en mesure de gérer par voie électronique les documents de chantier légalement requis et de partager certaines informations avec les services d'inspection compétents. Cela permettrait d'éliminer une part considérable de la charge administrative pesant sur les entreprises de construction.

C'est la raison pour laquelle l'ASA a pris l'initiative, en 2018, de préparer de manière fonctionnelle le développement d'un tel dossier de chantier numérique. L'étude a été réalisée en étroite concertation avec la Confédération Construction et la Bouwunie, ainsi qu'avec les différents services d'inspection fédéraux et leur couple, le SIRS (Service d'information et de recherche sociale). Dans la première étape, un arbre de recherche a été préparé afin d'obtenir un aperçu des documents obligatoires pour un chantier spécifique. Cet arbre de recherche donne une représentation exhaustive de tous les documents sociaux, de bien-être et d'assurance obligatoires, ainsi que de tous les documents des régions liés à l'environnement. Ont ensuite été définies un certain nombre d'exigences techniques relatives aux autorisations et à la sécurité de l'information auxquelles doit répondre un dossier de chantier numérique.



La valeur ajoutée d'un dossier de chantier numérique a également été analysée, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Nos calculs montrent qu'une petite entreprise de construction peut économiser 12 807 € par an en charges administratives si elle établit et gère ses documents de chantier dans un dossier de chantier numérique. Pour une entreprise de construction de taille moyenne, l'économie annuelle résultant de l'utilisation d'un dossier de chantier numérique s'élève à 12 410 €. Pour une grande entreprise de construction, la réduction des charges s'élève à 37 830 €. Si toutes les entreprises de construction passaient complètement d'un dossier de chantier papier à un dossier de chantier numérique, la réduction des charges serait de 333 742 929 €.

En outre, l'étude décrit la législation à modifier afin que les entreprises de construction puissent conserver et soumettre certains documents de chantier par voie numérique. Enfin, plusieurs propositions sont formulées pour simplifier et supprimer certaines obligations inhérentes à un chantier. L'ASA n'assurera pas le développement d'un dossier de chantier numérique, mais les résultats de l'étude sont mis à disposition de tous sur www.simplification.be. Des développeurs sont ainsi en mesure de mettre au point une application et de la commercialiser.

La réduction potentielle des charges administratives si les entreprises générales passaient d'un dossier de chantier papier à un dossier de chantier numérique est indiquée ci-dessous.



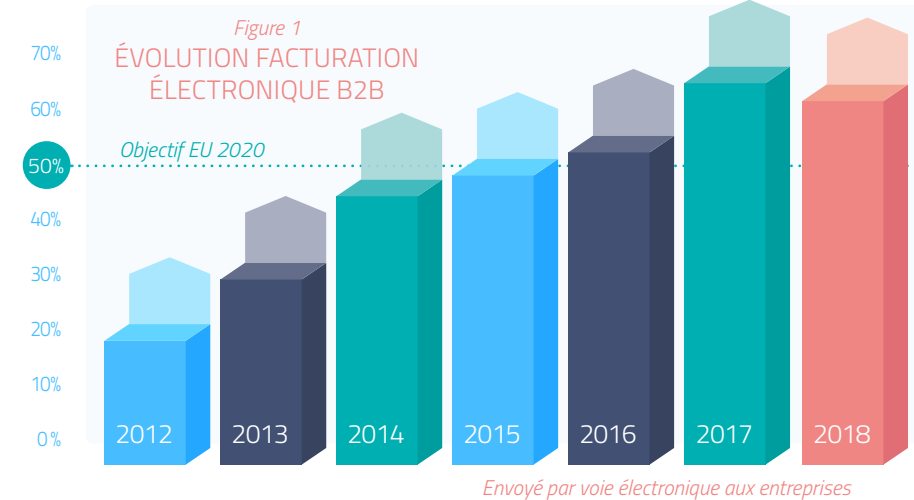
PARTIE 02

INITIATIVES PRINCIPALES

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

La stimulation de la facturation électronique exerce une influence considérable sur la simplification administrative. Par rapport à une facture papier traditionnelle, le choix de la facturation électronique entraîne une réduction significative des charges administratives en améliorant l'efficacité de l'établissement, de l'envoi, de la réception, du traitement et de l'archivage des factures. L'utilisation de la facturation électronique permet non seulement aux entreprises de réduire leurs charges administratives, mais elle contribue également à diminuer les er-

reurs - puisque les données de facturation ne doivent plus être saisies manuellement. Le Bureau de mesure a calculé que le passage d'une facture papier à une facture électronique permettrait aux entreprises d'économiser 9,01 € par facture. Il convient de noter que cette économie ne peut être réalisée que si la facture est « purement » électronique. Une telle facture électronique est rédigée, envoyée et reçue dans un fichier électronique structuré (tel qu'un XML) qui permet de la traiter automatiquement et électroniquement.



Depuis 2012, l'ASA effectue un suivi de l'utilisation de la facturation électronique grâce à une enquête menée auprès des entreprises belges. D'ici 2020, la Commission européenne entend faire de la facturation électronique le mode de facturation le plus utilisé en Europe. On peut déduire de la Figure 1 que la Belgique a déjà atteint cet objectif en 2015. Plus spécifiquement, 61,6 % des factures ont été envoyées par voie électronique aux entreprises en 2018.

Il s'agit d'une légère baisse de 3,3 % par rapport à 2017, due à la diminution de l'utilisation de la facturation électronique par e-mail. La facturation « purement » électronique par l'intermédiaire d'un fichier électronique structuré connaît une augmentation remarquable par rapport aux années précédentes, à tous les stades du processus de facturation. Étant donné que la facturation par le biais d'un fichier électronique structuré représente le plus d'économies aux entreprises,

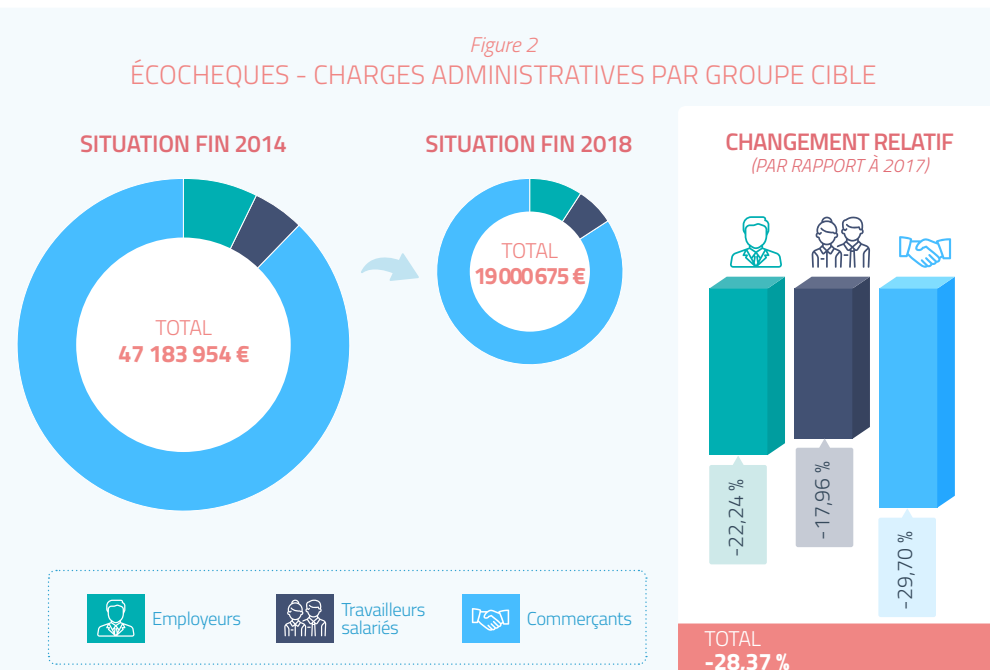
une nouvelle réduction significative des charges administratives liées à la facturation a été réalisée en 2018, à savoir 118 993 091 €. L'économie cumulée engendrée par la facturation électronique depuis 1993 s'élève à 1,14 milliard d'euros fin 2018.

La Commission européenne et les autorités fédérales souhaitent continuer à encourager l'utilisation de la facturation électronique et, par conséquent, tous les pouvoirs adjudicateurs sont tenus d'accepter les factures électroniques structurées dans le cadre des marchés publics depuis le 1^{er} avril 2019.

ÉCO-CHÈQUES ÉLECTRONIQUES

L'éco-chèque est un avantage extralégal qui peut être utilisé comme moyen de paiement pour un large éventail de produits, tels que les produits biologiques et les produits portant le label énergétique européen, y compris des produits de nettoyage, des produits en bois respectueux de l'environnement, des matériaux isolants, des appareils électroménagers et des lampes LED. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les travailleurs salariés peuvent également recevoir leurs éco-chèques par voie électronique. Au moment où tous les éco-chèques étaient émis au format papier (situation fin 2014), les charges administratives s'élevaient à 47 183 954 €. Dans une situation où nous

passons à 100 % d'éco-chèques électroniques, les charges administratives diminuent pour atteindre 5 811 696 €, soit une diminution potentielle de 41 372 258 € (87,68 %) par rapport à une situation dans laquelle seuls les éco-chèques papier sont utilisés. Fin 2018, 70,36 % de tous les travailleurs recevant des éco-chèques reçoivent déjà la variante électronique. Les charges administratives ne s'élèvent donc plus qu'à 19 000 675 €. Ainsi, en 2018, les charges ont baissé de 7 526 826 € par rapport à 2017. Au total, une réduction des charges à hauteur de 28 183 279 € (68,12 %) a déjà été atteinte sur l'ensemble des économies potentielles.



PARTIE 03

E-GOVERNMENT

L'utilisation d'applications e-government n'est pas une panacée qui mène immédiatement à un processus plus efficace. Le tableau ci-dessous indique, pour chaque application e-government que nous suivons, l'augmentation de l'utilisation ainsi que l'économie en charges administratives qui en résulte.

Tableau 1
POURCENTAGE D'UTILISATION DES APPLICATIONS E-GOVERNMENT ET RÉDUCTION DES CHARGES

| APPLICATIONS E-GOVERNMENT | POURCENTAGE D'UTILISATION FIN 2017 | POURCENTAGE D'UTILISATION FIN 2018 | RÉDUCTION DES CHARGES EN 2018 | RÉDUCTION DES CHARGES CUMULÉE JUSQU'À FIN 2018 |
|--------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|--|
| DigiChambers | 81,03 % | 85,92 % | 392 818 € | 1 468 331 € |
| e-DRS Chômage | s.o. | 74,37 % | 142 225 369 € | 142 225 369 € |
| eAttest | s.o. | 18,46 % | 40 453 662 € | 40 453 662 € |
| e-Birth | 65,92 % | 76,11 % | 124 409 € | 929 445 € |
| e-CMR | s.o. | 0,02 % | 55 534 € | 55 534 € |
| e-Depot | / | / | 70 564 € | 13 725 774 €*** |
| eFact | / | 56,30 % | 26 578 161 € | 26 578 161 € |
| e-Greffe | / | / | 104 053 € | 835 009 € |
| Carte de pointage électronique | 11,52 % | 14,97 % | 1 843 881 € | 13 344 900 € |
| Mon dossier | / | / | 920 502 € | 4 886 667 € |
| My Handicap | s.o. | 100,00 % | 15 782 048 € | 15 782 048 € |
| MyEnterprise | 20,69 % | 48,25 % | 120 291 € | 661 436 € |
| MyRent | 24,21 % | 33,06 % | 266 416 € | 1 220 396 € |
| MyRent Pro | 33,60 % | 100,00 % | 481 526 € | 2 468 559 € |
| Police-on-web | / | / | 143 250 € | 4 572 476 € |
| Prm-on-web | 89,41 % | 92,40 % | 161 822 € | 1 264 571 € |
| Tax-on-web & PDS | 86,73 % | 90,44 % | 12 953 988 € | 84 264 938 €*** |
| Télémarc | / | / | 3 145 738 € | 17 849 721 € |
| TOTAL** | | | 245 824 032 € | 372 586 977 € |

* Calcul impossible.
** La réduction totale cumulée des charges fait abstraction des applications e-government déjà mesurées par le passé mais qui ne sont plus suivies (p.ex. parce qu'elles ne sont plus utilisées à 100 %).
*** À partir de cette année, la réduction des charges cumulée pour cette application e-government a été calculée sur l'ensemble de la durée de vie de l'application e-government. Les années précédentes, par contre, la réduction des charges cumulée avait été calculée à partir de l'année (2012) où le Bureau de mesure avait tenu un aperçu structurel de l'utilisation des applications e-government et de la réduction des charges que cela engendrait.

Le Tableau 1 montre que l'utilisation accrue des applications e-government en 2018 a provoqué une réduction supplémentaire de la charge à hauteur de 245 824 032 € par rapport à 2017. Quatre applications e-government (à savoir : My Handicap, eFact, eAttest et e-DRS Chômage) représentent plus de 90 % de la réduction totale des charges en 2018.

Pour l'année 2018, l'impact sur les charges administratives engendré par cinq nouvelles applications e-government a été mesuré. Le Bureau de mesure identifie donc à partir de cette année les charges que les citoyens, les entreprises et/ou les administrations publiques peuvent éviter grâce aux applications e-DRS Chômage, eFact, eAttest, My Handicap et e-CMR. Commençons par un petit mot d'explication sur chacune de ces applications.

Au cours de leur carrière, les travailleurs peuvent être confrontés à un « risque social » affectant leurs revenus (par exemple : incapacité de travail, congé de maternité ou chômage temporaire). Pour ces risques sociaux, l'employeur est tenu de déposer une déclaration de risque social (DRS) Chômage auprès de l'administration compétente. En 2018, 74,4 % des DRS Chômage ont déjà été transmises par voie électronique à l'IONEM, ce qui a entraîné une baisse de charges de 142 225 369 €.

Les certificats médicaux établis par un médecin généraliste à l'issue d'une consultation peuvent désormais être envoyés par voie électronique. Les patients aux faibles revenus et/ou se trouvant dans une situation médicale vulnérable doivent uniquement prendre en charge le ticket modérateur et les suppléments éventuels. Dans le cadre de ce « régime du tiers payant », les médecins généralistes peuvent facturer par voie électronique depuis 2015, en passant par le module eFact de MyCareNet. En 2018, 56,3 % des certificats dans le régime du tiers payant ont été attestés par voie électronique, avec à la clé une réduction des charges administratives de 26 578 161 €. En dehors du régime du tiers payant, les médecins généralistes peuvent établir des certificats électroniques depuis le 6 février 2018 en passant par le module eAttest de

MyCareNet. Lors de l'année de mise en place du système e-government, déjà 18,46 % des certificats en dehors du régime du tiers payant ont été établis par voie électronique, ce qui a réduit les charges administratives de quelque 40 453 662 €.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les personnes concernées peuvent introduire plusieurs demandes (par exemple : reconnaissance d'un handicap) en ligne en passant par My Handicap. Alors que le patient devait lui-même demander les données médicales nécessaires auprès de son médecin généraliste avant la mise en service de My Handicap, l'administration compétente prend à présent contact avec le médecin généraliste qui transmet les informations à l'administration sur papier ou via la plateforme eHealth. Le passage complet à la procédure en ligne fait passer l'utilisation de My Handicap à 100 % et a permis d'atteindre une réduction globale des charges de 15 782 048 €.

Les marchandises transportées par la route doivent être munies d'une lettre de voiture (CMR). En mars 2018, un projet pilote national de lettre de voiture électronique (e-CMR) a été étendu à l'ensemble du Benelux. Seul 0,02 % de l'ensemble des lettres de voiture ont été rédigées par voie électronique en 2018, ce qui a entraîné une légère baisse des charges de 55 534 €. Le potentiel d'économies est pourtant substantiel : un passage complet du CMR papier au CMR électronique pourrait être synonyme d'une réduction des charges administratives à hauteur de 371 243 169 €. Le Bureau de mesure a dès lors examiné, en collaboration avec la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB), les causes de cette adoption fléau. Le manque de connaissance de l'e-CMR et la limitation au territoire du Benelux semblent susciter des réticences auprès des entreprises de transport.



1 ONLY ONCE

Le principe « Only Once » a été ancré dans la législation fédérale par la loi du 5 mai 2014. Il poursuit deux objectifs principaux :



La réutilisation de données déjà disponibles dans des sources authentiques



La stimulation de l'utilisation des formulaires électroniques

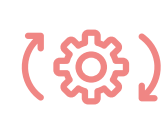
Ce principe de collecte unique de données est un outil essentiel pour faciliter l'interaction entre les autorités publiques d'une part, et les citoyens et les entreprises d'autre part. L'ASA a été chargée de soutenir les administrations fédérales dans l'application optimale de cette réglementation. A cet égard, on peut citer entre autres la mise en œuvre des actions suivantes :



L'ASA a reçu le mandat d'élaborer, d'initiative et sans toucher à la responsabilité personnelle de chaque service public fédéral, des propositions de simplification pour 150 formulaires.



Si les services publics concernés restent en défaut, l'ASA continue à mener à bien l'inventaire des réglementations contradictoires, à le renforcer et à formuler des propositions d'adaptation.



L'ASA a été chargée de continuer à assurer la coordination et le soutien de l'implémentation de la législation Only Once au niveau fédéral, ainsi que de rédiger un rapport annuel à ce sujet.



Afin d'informer les citoyens et les entreprises sur le principe Only Once et de garantir ce droit, l'ASA a développé un nouveau site web www.simplification.be/onlyonce doté d'un nouveau point de contact Kafka.

En une demi-année, ce point de contact a reçu plus de 150 signalements de la part de citoyens et d'entreprises sur des domaines politiques et des types de procédures très divers, allant de la complexité des différents types d'attestations de TVA jusqu'à la lourdeur de la procédure d'enregistrement des électeurs belges à l'étranger. Les signalements ont le plus souvent porté sur les procédures suivantes :



L'enregistrement au registre UBO



Le dépôt du certificat de vaccination antipoliomyélique



Amendes de roulage : l'identification du conducteur de voitures de société

En collaboration avec les différents intégrateurs de services, l'ASA entend continuer à encourager la mise à disposition de données et l'utilisation de sources authentiques. Les principales sources authentiques qui peuvent être consultées par les intégrateurs de services sont le Registre National (RN), la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et les sources disponibles via la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). Ces sources authentiques sont largement consultées, comme le montre le tableau ci-dessous qui représente le nombre total de transactions portant sur ces trois sources authentiques pour 2017-2018 :

Tableau 2
NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR SOURCE AUTHENTIQUE

| SOURCE AUTHENTIQUE | NOMBRE DE TRANSACTIONS 2017 | NOMBRE DE TRANSACTIONS 2018 | AUGMENTATION |
|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------|
| Registre National | 892 652 208 | 960 412 920 | 7,59 % |
| BCE | 74 523 165 | 87 868 535 | 17,91 % |
| Réseau BCSS | 1 116 728 304 | 1 218 161 551 | 0,09 % |

Malgré le caractère obligatoire du principe Only Once et les nombreuses actions déjà entreprises, notamment par l'ASA, la plupart des services publics fédéraux ne respectent toujours pas intégralement la loi Only Once. Il est essentiel que chaque service public se conforme pleinement à cette loi.

IMPACT DES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION EN 2018

Le Tableau 3 présente une vue d'ensemble détaillée de l'impact des modifications réglementaires sur les charges administratives en 2018. Ce relevé ne reflète donc que le résultat de nouvelles mesures et non d'économies récurrentes dans le cadre d'initiatives prises par le passé. Cela montre que l'instauration de nouvelles législations et de modifications de la législation existante ont entraîné une réduction des charges de **13 482 954 €**. Les charges administratives pesant sur les citoyens ont diminué de 22 043 629 €, les frais de gestion des administrations publiques de 5 168 952 €. Une série de réductions des charges administratives pesant sur les entreprises a été neutralisée par l'augmentation des charges causée par l'obligation faite aux sociétés et associations belges d'enregistrer les « bénéficiaires effectifs finaux » dans le **registre UBO**. Pour plus d'informations sur des mesures spécifiques, veuillez-vous adresser à bureau mesure@premier.fed.be.

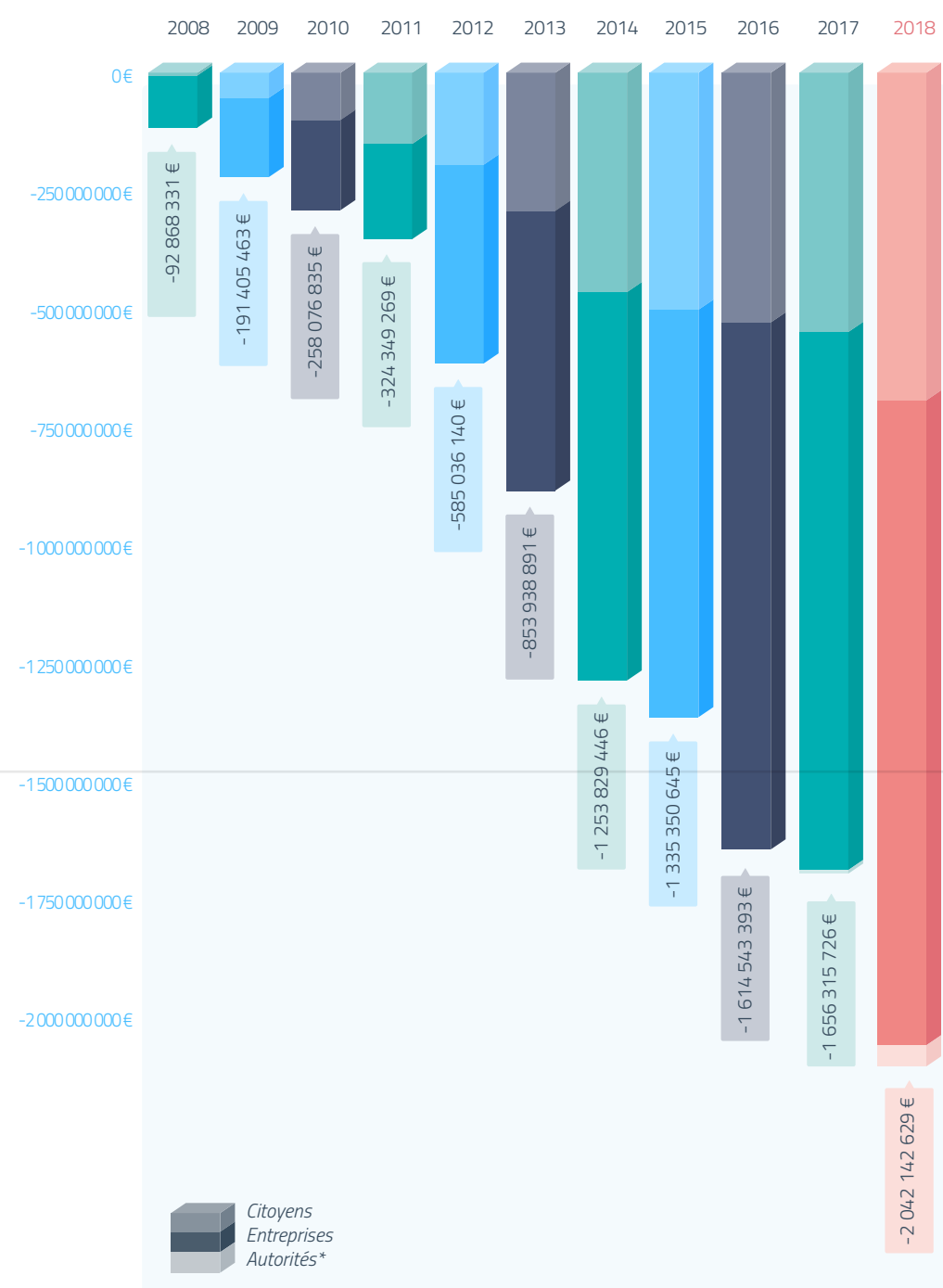
Tableau 3
RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION

| DOSSIER | CITOYENS | ENTREPRISES | GOUVERNEMENT | TOTAL |
|---|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Simplification de l'introduction d'une réclamation à SPF Finances | -68 156 € | -7 712 € | / | -75 868 € |
| Simplification du changement prénom | -689 889 € | / | / | -689 889 € |
| Changement de l'enquête lait et produits laitiers | / | -40 548 € | / | -40 548 € |
| Suppression de l'enregistrement du changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation | -17 971 929 € | -22 239 872 € | -5 168 952 € | -45 380 753 € |
| Suppression de l'obligation d'expédition du rapport annuel service de prévention interne | / | -742 296 € | / | -742 296 € |
| Numérisation de la demande d'une plaque d'immatriculation personnalisée | -269 615 € | / | / | -269 615 € |
| Numérisation de la vente publique | -284 117 € | -399 620 € | / | -683 737 € |
| Simplification de l'enquête structure et répartition des salaires | / | -345 173 € | / | -345 173 € |
| Suppression de l'attestation médicale de sécurité alimentaire | -2 759 923 € | -3 653 196 € | / | -6 413 119 € |
| Registre des bénéficiaires effectifs (UBO) | / | 41 158 044 € | / | 41 158 044 € |
| TOTAL | -22 043 629 € | 13 729 627 € | -5 168 952 € | -13 482 954 € |

CONCLUSION

En résumé, au cours de l'année 2018, les charges administratives fédérales imposées aux citoyens, aux entreprises et aux autorités ont au total été réduites de **385 826 903 €**. L'introduction de **nouvelles réglementations existantes** - ou les **modifications des réglementations existantes** - a engendré une réduction des charges d'environ 3,5 % (13 482 954 €). Par ailleurs, l'utilisation accrue de la **facturation électronique et des éco-chèques électroniques** représente **32,8 %** (126 519 917 €) de la réduction de charges totale. L'utilisation croissante des **applications e-government** représente les **63,7 %** restants (245 824 032 €). Sur l'ensemble de la réduction des charges réalisée, **44,5 %** concerne des **citoyens** (171 757 583 €) ; **45,1 %** des **entreprises** (173 887 197 €) et **10,4 %** des **autorités** (40 182 123 €). Au total, les charges administratives engendrées par la législation fédérale ont baissé de **plus de 2 milliards d'euros** au cours de la **période 2008-2018**. La Figure 3 donne un aperçu de la répartition des réductions des charges administratives expliquées ci-dessus.

Figure 3
ÉVOLUTION DE LA RÉDUCTION CUMULÉE DES CHARGES ANNUELLES PAR GROUPE CIBLE 2008-2018



* Depuis cette année, nous intégrons également la baisse des charges pour les autorités (2017-2018).

MODIFICATION DES CHARGES ADMINISTRATIVES 2018

MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION

| CITOYENS | ENTREPRISES | AUTORITÉS | TOTAL |
|---------------|--------------|--------------|---------------|
| -22 043 629 € | 13 729 627 € | -5 168 952 € | -13 482 954 € |

E-GOV'S

| CITOYENS | ENTREPRISES | AUTORITÉS | TOTAL |
|---------------|----------------|---------------|----------------|
| -99 816 478 € | -110 994 383 € | -35 013 171 € | -245 824 032 € |

INITIATIVES PRINCIPALES

| ÉCO-CHÈQUES ÉLECTRONIQUES | FACTURATION ÉLECTRONIQUE | TOTAL |
|---------------------------|--------------------------|----------------|
| -7 526 826 € | -118 993 091 € | -126 519 917 € |

TOTAL 2018

| MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION | E-GOV'S | INITIATIVES PRINCIPALES | RÉDUCTION DES CHARGES RAPPORT ANNUEL |
|-----------------------------------|----------------|-------------------------|--------------------------------------|
| -13 482 954 € | -245 824 032 € | -126 519 917 € | -385 826 903 € |

.be